

Annexe : Comité paritaire régionaux dans les Dom

Depuis septembre 2012, Uniformation a mis en place des instances de gouvernance – les Comités paritaires régionaux – dans chacun des départements d’Outre-Mer.

Les Comités paritaires régionaux sont composés de 12 membres désignés par les Organisations d’employeurs et de salariés signataires de l’accord collectif portant création de l’OPCA Uniformation du 14 novembre 2011 :

- 6 membres pour le collège employeurs désignés selon un accord de répartition entre les organisations patronales signataires de l’accord collectif du 14 novembre 2011
- 6 membres pour le collège salariés à raison d’un membre par organisme syndicale signataire de l’accord collectif du 14 novembre 2011.

Ils sont désignés pour deux ans.

Le CPR désigne en son sein un Président et un Vice-Président, émanant des organisations signataires de l’accord collectif du 14 novembre 2011, choisis alternativement dans chacun des collèges, renouvelés tous les deux ans.

Le régime général dispose de 2 sièges dans le collège employeur des Comités paritaires régionaux.

Il convient pour la mandature 2015-2016 de procéder au renouvellement de la composition de ces instances.

- ⇒ **L’Ucanss sollicite les Directeurs des organismes du régime général des DOM afin qu’ils désignent leurs représentants pour siéger dans le collège employeur des CPR.**

- ⇒ **Le nom des représentants dans les CPR sont à communiquer à l’Ucanss avant le 28 février auprès de**
 - **Cathy Bally, assistante de direction : cbally@ucanss.fr**
 - **Carole Bonvalot, directrice du Développement et de l’Accompagnement des Ressources Humaines : cbonvalot@ucanss.fr**

1. ROLES ET MISSIONS

Sur délégation du Conseil d’Administration, le Comité Paritaire Régional :

- Représente Uniformation auprès des Pouvoirs Publics territoriaux,
- Veille à la mise en œuvre régionale de la politique de l’OPCA pouvant être confiée à un prestataire avec lequel Uniformation a conclu une convention de partenariat technique,
- Suit l’évolution des besoins de formation des secteurs couverts par l’OPCA et fait remonter au Bureau d’Uniformation tout besoin spécifique territorial transversal ou sectoriel,
- Contribue au développement du champ couvert par l’OPCA et propose toute opération de communication visant l’atteinte de cet objectif,

Fait remonter au Bureau de l’OPCA tout problème rencontré par les adhérents ou pouvant portant atteinte à l’image d’Uniformation.

2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES PARITAIRES REGIONAUX

Organisation et suivi des réunions

Le CPR se réunit de 2 à 4 fois par an. Au-delà une demande de dérogation argumentée devra être présentée au Bureau de l'OPCA.

Les convocations et l'ordre du jour des réunions, sous la responsabilité du Président et du Vice-Président du Comité Paritaire Régional sont adressés au moins 10 jours avant la date fixée.

Le CPR est assisté pour l'organisation, l'assistance, la rédaction des synthèses des réunions, et le suivi des réunions par les collaborateurs techniques d'Uniformation ou par le prestataire avec lequel Uniformation a signé une convention de partenariat.

Chaque réunion fait l'objet d'une synthèse des points traités, envoyée pour validation aux membres présents dans les 10 jours suivant la réunion.

Après validation, la synthèse fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des membres du Comité Paritaire Régional et aux administrateurs du Conseil d'Administration.

Information des membres du CPR

L'ensemble des membres sont destinataires des éléments nécessaires à la réalisation de leurs missions :

- Délibérations du Conseil d'Administration portant sur les orientations et critères relatifs aux dispositifs au niveau national et sectoriel,
- Plaquettes d'information destinées aux adhérents,
- Rapport d'activité annuel,
- Barème de remboursement des frais de membres désignés.

Le Président et le Vice-président peuvent être destinataires d'invitations à participer à des réunions nationales, d'informations à l'initiative du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'OPCA.